



Règlement intérieur

En rouge, les modifications suite à l'assemblée

Générale du 12/09/2021



Toute personne présente dans les locaux du club accepte le présent règlement. Le comité directeur du club se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment, si les conditions de sécurité l'exigent, ou lors d'une manifestation exceptionnelle.

Généralités :

Chaque tireur de la Société de Tir de CHABRELOCHE se doit de respecter l'**éthique** de la FF Tir qui repose sur des valeurs originelles qui ont construit ses fondements en organisant une pratique du tir sportive. Elle implique :

- ° Le respect de l'arme en tant que matériel sportif,
- ° Une pratique exclusive sur des cibles qu'elles soient fixes, mobiles ou cassables, de papier (cible), métalliques (gong) ou d'argile (plateau), excluant toute représentation humaine,
- ° L'interdiction absolue de viser quelqu'un sous peine de radiation,
- ° La stricte application des règles et des comportements de sécurité édictés par la FF Tir ainsi que par les fédérations internationales gérant les différentes disciplines sportives de tir.

La sécurité concerne toutes les personnes se trouvant dans le périmètre de pratique d'un stand de tir, tireurs, moniteurs, arbitres, dirigeants et spectateurs. Nous devons la respecter et en appliquer les règles en tenant compte des règlements édictés par la FF Tir, et des règlements spécifiques à chaque discipline.

° La règle de sécurité principale :

Une arme doit **TOUJOURS** être considérée comme **CHARGÉE** et à ce titre ne doit **JAMAIS** être dirigée vers soi-même ou vers quelqu'un.

° Le transport de l'arme :

La Société de Tir de CHABRELOCHE recommande de respecter des conditions pour le transport de toutes les armes utilisées dans le cadre d'une pratique sportive, quelles qu'en soient les catégories.

Conditions de transport :

L'arme doit être désapprovisionnée et elle est soit démontée, soit équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible (verrou de pontet par exemple).

L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse, les munitions étant rangées à part.

Lorsque vous vous déplacez avec des armes, vous devez être toujours en possession d'un certain nombre de documents : obligatoirement la licence FF Tir à jour qui vaut titre légitime de transport, le carnet de tir dans le cas de transport d'armes de catégorie B et C accompagnées de l'autorisation de détention et la facture correspondant à chaque arme.

° L'arrivée au pas de tir :

Si vous possédez votre propre matériel : la mallette ou la housse est apportée au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment là, mise en sécurité et placée sur la table de tir, le canon en direction des cibles.

Avant d'utiliser une arme, il faut s'assurer qu'elle est désapprovisionnée, en bon état de fonctionnement et que le canon n'est pas obstrué ; en cas de doute, demandez de l'aide à l'encadrement du stand de tir !

Dans le cas d'une arme prêtée ou louée par le club, les déplacements dans le stand pour rejoindre le pas de tir, ou regagner l'armurerie doivent être effectués avec l'arme mise en sécurité (désapprovisionnée, la culasse ouverte ou le barillet basculé ou les canons cassés, le canon dirigé vers le haut ou vers le bas).

Tir à sec et simulacre de visée : le tireur n'est autorisé à faire des simulacres de visée ou du tir à sec (exercice de lâcher sans cartouche en protégeant la chambre de l'arme) qu'au pas de tir, en direction des cibles, en s'assurant qu'il n'y a personne sur la ligne des cibles.

° Pendant le tir :

Le canon de l'arme doit être, **EN TOUTES CIRCONSTANCES**, et principalement pendant les opérations de manipulation et de chargement, ou lors d'un incident de tir, dirigé vers les cibles ou la butte de tir.

Avant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.

Pendant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable est en avant du pas de tir (vérification des cibles par exemple), il est interdit de toucher à son arme.

°En cas d'arrêt du tir :

Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité (drapeau de sécurité).

En cas d'interruption de tir plus longue (commandement du chef de pas de tir, repos assis du tireur), l'arme doit être mise en sécurité et posée sur la table le canon dirigé vers les cibles.

Lors d'un dysfonctionnement de l'arme (incident de tir), l'animateur ou le responsable de pas de tir doit être appelé (bras non armé levé, canon maintenu en direction des cibles). La remise en fonction de l'arme se fait uniquement au poste de tir, en prenant soin de garder le canon de l'arme en direction des cibles pendant la mise en sécurité de l'arme.

°En fin de tir :

L'arme doit être mise en sécurité avant son conditionnement pour son rangement ou pour le transport.

Obtention d'une licence de tir

L'accès à la société de tir de Chabreloche et l'obtention d'une licence est conditionné au parrainage de trois membres à jour de leurs cotisations et dans tout les cas soumis à la validation du bureau de la Société.

Horaires des permanences :	EDT	Samedi à partir de 14h séance de 45min
	Adulte	Samedi 14H-15H30 et 15H30-17H Dimanche 9h-10H30 et 10H30-12H

Dans le cas où personne ne serait présent le samedi à 16H00, le responsable de l'ouverture se réserve le droit de fermer par anticipation le stand. Les tireurs doivent prendre contact auprès de la responsable planning pour confirmer l'ouverture du stand.

Chaque Nouveau licencié au sein du club de Tir de Chabreloche commencera la formation cibles Couleur.

En commençant par la cible blanche au stand 10 mètre une fois celle-ci obtenue et le QCM de validation obtenu, le(a) licencié(e) pourra aller sur le stand 25 et 50 mètres sous la surveillance du responsable de formation, il continuera sa formation avec les cibles jaunes et oranges.

Une fois la cible orange obtenue, le(a) licencié(e) pourra tirer en autonomie et en sécurité sous la surveillance du responsable du pas de tir.

Toutes nouvelles demande de détention de catégorie B sera délivrée suivant les critères ci-dessous :

- ! Obtention de la cible Orange minimum

- ! Le carnet de Tir rempli des 3 tampons de validations des tirs de sécurité
- ! L'avale du bureau

Pour les tireurs expérimentés, il est demandé de se présenter à minima 3 fois au stand par an (respect de l'ancienne réglementation du carnet de tir).

Les tireurs présents sur les séances d'entraînements compétitions s'engagent à respecter le silence et à suivre le déroulé de la séance donné par l'encadrant présent (BFA, BFI, BFE1).

Stand 10M

L'accès au pas de tir du stand 10m est libre pour les personnes majeurs et sous contrôle d'une personne désignée par le bureau de la Société de Tir ou d'un de leur parent pour les mineurs détenteurs d'une licence. Toute personne alcoolisée ne peut accéder au pas de tir.

Lors des séances EDT, l'accès au stand 10M n'est pas possible à un adulte afin de ne pas perturber les cours EDT.

Les armes utilisées doivent être conformes aux différents règlements sportifs de la FFTIR.

Si les tireurs utilisent une arme prêtée par le club, ils sont responsables du nettoyage et du rangement de cette dernière.

L'emploi d'une protection auditive est vivement recommandé.

Les personnes présentes au pas de tir se doivent de respecter le silence afin de ne pas gêner les tireurs.

Stand 25/50M

L'accès au pas de tir du stand 25/50M est autorisé uniquement aux personnes reconnues aptes par le bureau de la Société de Tir à partir de la catégorie cadet. Pour les autres, l'accès se fera sous le contrôle d'un membre du bureau (ou animateur, initiateur...). Toute personne alcoolisée ne peut accéder au pas de tir. Les personnes non licenciées devront rester dans la zone « accès public ».

Un planning d'accès est mis en place sur le site internet de la Société de Tir afin d'optimiser l'emploi du stand au vu du nombre de postes disponibles. Il est demandé de contacter le responsable du site ou le président afin de faire apparaître une réservation. Délais minimum une semaine avant la date de réservation. En cas de non réservation et d'un nombre de tireurs trop important, les titulaires d'une licence club seront prioritaires tout en respectant les règles de courtoisies de bases.

Les calibres sont limités dans un souci de bruit pour le voisinage, le 22lr, le 17HMR avec silencieux, le 9x19 (para) avec silencieux et cartouches subsoniques sont autorisés. Pour les tirs en calibres supérieurs voir les membres du bureau.

Pour les tireurs qui ont accès libre au stand, il est demandé de respecter les horaires suivants : 9h-12h et 14h-18h ainsi que de s'inscrire sur le carnet de présence.

Les armes utilisées pour le Tir sportif doivent respecter les textes réglementaires dont l'intégralité est consultable via le lien figurant sur le site internet de la Fédération Française de Tir :

www.fftir.org > Fédération > Textes Réglementaires

Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu.

Il est vivement recommandé pendant les tirs aux armes à feu et obligatoire dans certaines disciplines (en Armes anciennes et en Tir sportif de vitesse notamment) de porter des protections oculaires.

Les tireurs vont ensemble aux résultats. Pendant ces déplacements, les armes devront être culasses ouvertes ou barillet basculés, chargeurs enlevés, vides et posés sur la table.

Les déplacements indispensables effectués avec armes à feu ou à air devront se faire impérativement :

- chargeur retiré
- Culasse ouverte ou barillet basculé
- Canon dirigé vers le haut.
-

Chaque tireur se doit de respecter le bon état du matériel mis à sa disposition notamment les cibles. Il est demandé aux participants de ramasser les douilles, boîtes et tous autres objets se trouvant sur le pas de tir.

Les personnes présentes au pas de tir se doivent de respecter le silence afin de ne pas gêner les tireurs. Elles doivent également rester derrière le balisage au niveau des zones de tir et avoir une protection auditive.

Incident de tir : PREVENIR LE RESPONSABLE

Laisser les armes au pas de tir déchargées, culasses ouvertes ou barillet basculé.

Se référer aux ordres du responsable

Autorisation/Déclaration

Le dispositif du carnet de tir :

(Certificat de capacité et d'assiduité)

Le décret et l'arrêté du 16 décembre 1998 ont institué pour les personnes désirant acquérir des armes de catégorie B, l'obligation de posséder et de valider un carnet de tir.

Pour les demandes de renouvellement, une seule séance est obligatoire, **mais pour les tireurs expérimentés, il est demandé de se présenter à minima 3 fois au stand par an (respect de l'ancienne réglementation du carnet de tir).**

Ce carnet que vous pouvez vous procurer auprès de votre club est composé de deux volets.

Les séances contrôlées de pratique du tir :

Le document "Carnet de Tir", accompagné des autres titres de transport, est obligatoire pour tout transport d'une arme de catégorie B.

Pour participer à une séance contrôlée de pratique du tir, le tireur doit être en possession de sa licence en cours de validité et du carnet de tir.

Il doit, au cours de l'année, participer à au moins 3 séances contrôlées de pratique du tir. Les séances doivent être obligatoirement espacées d'au moins 2 mois.

Les dates des tirs contrôlés seront affichées dans le stand et disponibles sur le site du club. Elles se dérouleront le dernier dimanche de chaque mois, sous réserve de disponibilité des responsables des tirs contrôlés (compétitions et/ou formations, stages).

Lorsque le licencié est titulaire d'autorisations de détention pour des armes classées en différentes catégories, le tir est pratiqué avec une arme classée dans la plus restrictive des catégories. L'arme utilisée lors de la séance doit présenter les mêmes caractéristiques que celle(s) détenue(s).

La séance de tir sera effectuée dans un stand déclaré (définition des stands déclarés : décret 93-110 du 3/09/93), sous le contrôle du Président du club ou d'une personne désignée par lui (de préférence parmi les diplômés d'État ou fédéraux ainsi que les arbitres). La liste des personnes habilitées à valider les séances de tir sera portée à la connaissance des tireurs par voie d'affichage sur le panneau réglementaire du club dans le stand.

Modalités de tir

- Tir sur cibles papier, cibles métalliques ou d'argile : un tir de 40 coups minimum sera effectué sur les cibles correspondantes sous le contrôle de la personne habilitée.

- Une fois le tir effectué, le responsable du contrôle valide le carnet de tir en y apposant son nom, sa signature, la date, le cachet du club et remplit le registre journalier. Ce registre, indiquant le nom, prénom et domicile de toute personne participant à une séance contrôlée de pratique du tir, demeure en permanence sur le stand et doit pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.

Toute participation à un championnat ou à une compétition officielle organisée sous le contrôle de la FF Tir peut donner lieu à validation du carnet de tir, sous réserve de remplir les conditions définies réglementairement.

Compétitions

Les avis de concours sont disponibles sur le site du club dans les événements, pour l'EDT ils sont doublés sur l'agenda EDT. Ils sont également disponibles sur le site de la Ligue d'Auvergne et sur le site de la fédération française de tir. Toutes les inscriptions ainsi que le paiement sont à transmettre **avant la date limite** au responsable compétition **TARRERIAS Rémi 07 87 74 58 33 / tarrerias.remi@orange.fr**.

Compétitions adultes

Rappel : Les catégories ADULTES débutent à partir de Cadet

Pour les chalenges et autres compétitions sportives non officielle, ainsi que les CN les tireurs effectuent le paiement de leurs tirs.

La Société de Tir de Chabreloche prend en charge l'engagement des tireurs pour les compéitions officielles à partir du niveau départemental.

Ceci pour encourager les membres dans la compétition sportive.

Si un tireur est inscrit et ne se rend pas à la compétition, il est redevable du montant de l'engagement à la Société de Tir qui aura été payé par le club.

Compétitions EDT

Rappel : Les catégories EDT sont Poussin, Benjamin et Minime

La Société de Tir de Chabreloche prend en charge toutes les compétitions officielles. Un chèque compétitions amicales est possible en début de saison, il couvre les inscriptions à toutes les compétitions amicales Auvergnantes + Loire

Entretien du stand

Suite à la pandémie de COVID-19, il n'y aura pas de chèque travaux pour cette saison. Des journées pour améliorer le stand se feront tout de même, les membres pourront y participer en bénévolat, dans la limite du nombre de personnes autorisé par les décrets de la fédération française de tir et du gouvernement.

(Un chèque « travaux de 40 euros » est mis en place, un minimum de trois dates de travaux seront mises en place sur la saison. Les tireurs s'engagent à participer à deux d'entre elles, dans le cas contraire, ce chèque « travaux » sera encaissé. Les manifestations « Biathlon, Challenge des Bois Noirs et St Jean » ne rentrent pas en compte dans le chèque « travaux », pour remercier les bénévoles, ils auront accès à des t-shirt aux couleurs du club à 50%.)

Le texte relatif aux chèques travaux reste mentionné à titre indicatif, pour un retour futur.

Foyer

Le foyer est placé sous la responsabilité de la personne désignée pour l'ouverture du stand. Cette dernière doit en assurer l'ouverture que lorsque la sécurité est assurée dans le stand. Elle est responsable de l'encaissement des consommations ainsi que des consommables de tirs. Il est également responsable du rangement du foyer.

La maison ne fait pas crédit !!

Un tireur ayant consommé de l'alcool n'est plus autorisé à retourner sur un pas de tir.
Le stand est un ERP, il y est interdit de fumer.

COMMISSION DE DISCIPLINE

Le non respect des règles de sécurité, de la charte éthique de la FFTir et du présent règlement peuvent déclencher la convocation devant la commission de discipline du club. La convocation devant la commission de discipline peut être demandée par un membre du comité directeur du club. Les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

La commission est composée d'un arbitre, d'un compétiteur et d'un tireur loisir élus lors des AG du club. Sa composition est affichée dans le stand.

[illegible]

[illegible]